MAITRE D'OUVRAGE

de la HAUTE-LOIRE
17 rue des Moulins
BP 10351
43012 LE PUY EN VELAY

AF22-36ZD

Réfection de l'accueil en rez-de-chaussée
du Centre des Finances Publiques
9 avenue Léon Blum
43100 BRIOUDE

Cahier des Clauses Techniques Particulières
C.C.T.P

Lot N° 03 PLATRERIE / PEINTURE

10/10/2025

MAÎTRE D'ŒUVRE

MAITRISE D'ŒUVRE ET INGENIERIE DU BATIMENT
DE LA CONCEPTION A LA REALISATION MAITRISEE

ZAC de l'Artière – BP 413 - 10 rue Beau de Rochas
63110 BEAUMONT CDIS
Téléphone : 04 73 28 01 01 - Télécopie : 04 73 28 03 30

SOMMAIRE

3 - PLATRERIE / PEINTURE 4
3.1 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : PLATRERIE 4
3.1.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX 4
3.1.2 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS 4
3.1.3 - MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES 5
3.1.3.1 - STOCKAGE SUR CHANTIER 5
3.1.3.2 - CONTROLE AVANT POSE 5
3.1.4 - PRESCRIPTION AU FEU 5
3.1.5 - ESSAIS ET RECEPTION DES OUVRAGES A CARACTERE PHONIQUE 5
3.1.6 - TOLERANCES DES OUVRAGES FINIS 5
3.1.7 - NETTOYAGE APRES TRAVAUX 6
3.1.8 - IMPLANTATION DES CLOISONS – HUISSERIES – TRAPPES 6
3.2 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : PEINTURE 6
3.2.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS 6
3.2.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX 6
3.2.3 - SURFACES TÉMOINS 7
3.2.4 - TEINTES 7
3.2.5 - TRAVAUX PRÉPARATOIRES 7
3.2.6 - PROTECTION DES OUVRAGES 7
3.2.7 - SUPPORTS 7
3.2.8 - QUALITÉ DES MATÉRIAUX 8
3.2.9 - NOMENCLATURE DES PRODUITS UTILISÉS 8
3.2.10 - APPLICATION DES COUCHES DE PEINTURE 8
3.2.11 - LISTE NON LIMITATIVE DES DIFFÉRENTS SUPPORTS 8
3.2.12 - ÉTIQUETAGE D'IDENTIFICATION 9
3.3 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : FAIENCE 9
3.3.1 - PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE 9
3.3.2 - DOCUMENTS OFFICIELS DE REFERENCE 10
3.3.3 - QUALITE DES MATERIAUX 10
3.3.4 - PIECES SPECIALES 10
3.3.5 - COLORIS ET ÉCHANTILLONS 10
3.3.6 - RECEPTION DES SUPPORTS 10
3.3.7 - ASPECT ET TOLERANCE DES OUVRAGES FINIS 11
3.3.8 - MISE EN ŒUVRE DES REVETEMENTS MURAUX INTERIEURS COLLES 11
3.3.9 - JOINTS 11
3.3.9.1 - DANS LES REVETEMENTS MURAUX 11
3.3.10 - NETTOYAGE 11

3.4 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : COMMUNES 12
3.4.1 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE 12
3.4.2 - NETTOYAGE DE CHANTIER 12
3.4.3 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES 12
3.4.4 - REMISE DES OFFRES 12
3.4.5 - PRORATA 0.50% 12
3.5 - DESCRIPTION ET LOCALISATIONS DES OUVRAGES 13
3.5.1 - PLATRERIE 13
3.5.1.1 - Reprise plaque de plâtre au droit ouverture maçonnerie 13
3.5.1.2 - Cloisons ép. 100mm - Coupe-feu 1h 14
3.5.1.3 - Cloisons ép. 100mm 14
3.5.1.4 - Cloisons ép. 100mm - Ht 110cm 15
3.5.1.5 - Joues de faux plafond 15
3.5.2 - PEINTURE 16
3.5.2.1 - Arrachage toile de verre 16
3.5.2.2 - Toile de verre 17
3.5.2.3 - Peinture sur toile de verre 17
3.5.2.4 - PEINTURE BOISERIES 18
3.5.2.4.1 - Peinture bloc-portes bois intérieurs 18
3.5.2.4.2 - Peinture plinthes bois 19
3.5.2.4.3 - Peinture embout de cloison en bois 19
3.5.2.5 - Nettoyage de fin de chantier 19
3.5.3 - FAIENCE 20
3.5.3.1 - Faïence murale 20

3 - PLATRERIE / PEINTURE

3.1 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : PLATRERIE

3.1.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

La prestation de l'entreprise comprend la fourniture, le transport, la manutention, et la pose de tous les éléments définis et décrits au chapitre suivant du présent C.C.T.P.
Les travaux comprennent notamment :
- Les études, dessins d'exécution et de détail à soumettre au Maître d'Œuvre,
- La fourniture et la pose des cloisons et doublages, y compris toutes façons et fournitures diverses, plâtre, colle, eau, semelles résilientes, etc., nécessaires à cette pose,
- Les piquages et nettoyages de la surface du Gros œuvre ou des enduits aux raccords avec les cloisons,
- Les U plastiques, socles béton ou PVC en pied des cloisons et doublages dans les pièces humides,
- La fourniture et pose des poteaux raidisseurs ou de renforts,
- La fourniture et pose des poteaux de liaison avec les murs prévus aux D.T.U.,
- Les réservations pour mise en place ou traversées des éléments de ventilation ou d'électricité, dont l'appareillage sera fourni et posé par les corps d'état intéressés,
- Les couvre-joints assurant la jonction entre les raidisseurs ou poteaux de liaison avec les murs et les cloisons,
- Les dispositifs de protection des angles sur tous les ouvrages du présent lot,
- Les couvre-joints dissimulant les bandes résilientes,
- Les traitements insecticides et fongicides des bois intégrés dans les ouvrages,
- La protection par galvanisation des métaux intégrés dans les ouvrages,
- Tous les échafaudages et leur dépose nécessaires à l'exécution des travaux,
- Les bâchages et protections des ouvrages des autres corps d'état,
- Les réparations des défauts localisés, conformément au D.T.U. 25.31,
- Le nettoyage de toutes les projections sur les parois, plafonds, sols, huisseries, menuiseries extérieures et ainsi que tous déchets et gravois résultant des travaux et leur enlèvement,
- L'implantation et le traçage du développé des cloisons en accord avec les entreprises chargées de la fourniture des huisseries,
- La mise en place et le réglage des huisseries et des bâtis dormants (trappes, châssis, etc..) qui seront approvisionnés à pied d'œuvre par le lot Menuiserie intérieure,
- Les réservations nécessaires aux autres corps d'état,
- Le rebouchage des saignées et encastrements des canalisations électriques,
- Les engins de montage nécessaires à l'approvisionnement des matériaux aux différents niveaux,
- Les travaux de calfeutrement dans les cloisons,
- Les fourrures et chaises pour accrochage des charges : lavabos, éviers, urinoirs, etc.,
- Les encastrements dans les cloisons à la demande des différents corps d'état.

3.1.2 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Les travaux doivent répondre aux prescriptions techniques des documents suivants :
- D.T.U. 25.1 - Enduits intérieurs en plâtre : Cahier des Clauses Techniques et Clauses Spéciales,
- D.T.U. 25.41 - Ouvrages en plaques de plâtre : Cahier des Clauses Techniques et Clauses Spéciales,
- D.T.U. 25.31 - Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit plâtre : Cahier des Clauses Techniques et Clauses Spéciales,
- Avis Techniques du C.S.T.B. des procédés employés,
- Conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des complexes et sandwichs d'isolation thermique intérieure, plaques de plâtre, isolants, cahier du C.S.T.B. n°1637 de mars 1980,

- Règles professionnelles concernant l'emploi et la mise en œuvre des isolations thermiques, acoustiques et de protection incendie, réalisées par projection de fibres minérales avec liant.
Toutes dérogations aux dispositions prises dans les différents textes de références, ainsi que dans la présente description des ouvrages, doivent impérativement être proposées, clairement, au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle, qui en décident l'adoption ou le rejet.
Cette décision est stipulée par lettre accompagnée des documents nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.
Les travaux de mise en œuvre doivent alors être strictement conformes aux nouvelles dispositions, et ne commenceront qu'après réception de la lettre d'accord.

3.1.3 - MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

3.1.3.1 - STOCKAGE SUR CHANTIER

Les ouvrages livrés sur le chantier, en attente de pose, doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs.
Les conditions de stockage doivent être telles qu'elles ne subissent aucune déformation ou détérioration.

3.1.3.2 - CONTROLE AVANT POSE

Avant toute opération de pose, les contrôles suivants sont effectués :
- Exactitude des repères de référence, dans la limite des tolérances admises (niveau, nus, axes),
- Conformité des réservations faites par les autres corps de travaux et qui doivent permettre le fonctionnement des ouvrages à poses,

Toutes les opérations de contrôle mentionnées ci-dessus sont effectuées au fur et à mesure de l'avancement des autres corps d'état. En cas d'erreur relevée, celle-ci doit être signalée sans retard, afin de permettre les rectifications éventuellement nécessaires, dans les délais prévus au planning.

3.1.4 - PRESCRIPTION AU FEU

Avant toute mise en œuvre, l'entrepreneur est tenu de fournir tous les procès-verbaux officiels d'essais et de tenue au feu.

3.1.5 - ESSAIS ET RECEPTION DES OUVRAGES A CARACTERE PHONIQUE

Afin de tester les qualités d'isolation phonique des matériaux, à la demande du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, l'entrepreneur du présent lot est tenu de prendre en charge les essais exécutés sous le contrôle d'un bureau spécialisé et agréé.

3.1.6 - TOLERANCES DES OUVRAGES FINIS

Cloison à parement en plaque de plâtre cartonné :
- Planéité locale : 1 mm sur 0,20 m,
- Planéité générale : 5 mm sur 2,00 m,
- Aplomb : 5 mm sur la hauteur de l'étage.

Cloison en carreaux de plâtre à parements lisses :
- Planéité locale : 0,5 mm sur 0,20 m,
- Planéité générale : 5 mm sur 2,00 m,
- Aplomb : 5 mm sur la hauteur de l'étage.

Cloison de doublage :
- Planéité locale : 1 mm sur 0,20 m,
- Planéité générale : 5 mm sur 2,00 m,
- Aplomb : 5 mm sur la hauteur de l'étage.

3.1.7 - NETTOYAGE APRES TRAVAUX

L'entrepreneur du présent lot a à sa charge le nettoyage, d'une part des sols avec un engin mécanique, et d'autre part de tous les autres ouvrages de façon à les débarrasser de toute trace de plâtre.

3.1.8 - IMPLANTATION DES CLOISONS – HUISSERIES – TRAPPES

L'entrepreneur a à sa charge l'implantation des cloisons.
Cette implantation est à faire conjointement avec les entreprises intéressées et accepter par le Maître d'Œuvre avant tout début d'exécution.
Il doit signaler au Maître d'Œuvre les difficultés qu'il rencontrerait dans l'exécution de ces tracés et respecter scrupuleusement les ordres qui pourraient lui être donnés pour remédier aux difficultés en question.
Les frais entraînés par une mauvaise implantation sont supportés par l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra la pose des huisseries, des trappes de visite et des châssis intérieurs incorporés aux cloisons du présent lot. Leur fourniture est à la charge des lots concernés.
L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les huisseries des blocs-portes seront implantées à 10 cm minimum en écoinçon des intersections entre cloisons.

3.2 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : PEINTURE

3.2.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Les organismes de références sont les suivants :
- C.S.T.B. : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment - 4, avenue du Recteur Poincaré 75016 - PARIS,
- U.N.P.V.F. : Union Nationale des Peintres Vitrier de France - 3, rue du Lutèce 75004 - PARIS,
- G.P.E.M.P.V. : Groupement Permanent d'Etudes des Marchés de Peinture vernis et Produits connexes du Ministère de l'Economie et des Finances,
- Agrément ministériel.

Le présent document se réfère au DTU 59.1 aux normes A.F.N.O.R. et aux spécifications techniques U.N.P.
Il est précisé que tout ce qui n'est pas spécifié dans le devis, quant aux produits de peinture et à leur mise en œuvre, sera assujetti aux prescriptions du D.T.U. pour le contrôle de la surface peinture.

3.2.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :
- La fourniture et la mise en œuvre de tous les produits, matériaux et engins nécessaires à la réalisation des ouvrages définis dans le C.C.T.P.,
- La réfection des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution,
- Les raccords de peinture après ajustage des menuiseries et pose des appareils électriques,
- L'exécution des surfaces "témoins" suivant les coloris choisis par le Maître d'Œuvre,
- Les protections nécessaires pendant les travaux,
- Le nettoyage usuel des locaux à la fin du chantier,
- Les échafaudages nécessaires aux travaux compris ceux de grande hauteur,
- Les travaux préparatoires sur supports neufs et existants,
- La réception des supports neufs,
- La vérification de l'humidité des supports.

En cas de manquement aux prescriptions du présent document, le Maître d'Œuvre pourra ordonner la démolition et la réfection dans les règles de l'art, de tout ou partie des ouvrages non conformes, et cela aux frais de l'entreprise titulaire du présent lot.

3.2.3 - SURFACES TÉMOINS

Le Maître d'Œuvre se réserve la possibilité de faire exécuter des surfaces témoins en fonction des subjectiles, des différents types de locaux et des teintes choisies.
Ces échantillons doivent être en nombre suffisant pour fixer le choix du Maître d'œuvre.
Ces échantillons sont conservés, comme référence, jusqu'à l'achèvement des travaux.

3.2.4 - TEINTES

Le Maître d'Œuvre se réserve le choix des teintes. Cette clause n'entraîne pas de supplément de prix sur le prix forfaitaire, quelles que soient les teintes choisies.
L'entreprise a à sa charge, tous les rechampissages en découlant.

3.2.5 - TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Sont inclus dans les prix forfaitaires les travaux préparatoires suivants :
Bois :
- Contrôle de l'humidité des bois. Seuls les bois considérés comme secs peuvent être peints, c'est-à-dire ceux contenant 11 à 14 % d'eau à l'intérieur.
- Isolation des nœuds des résineux,
- Dégraissage des bois exotiques,
- Rebouchage soigné de tous les joints d'assemblage,
- Le traitement fongicide ou insecticide des bois.

Métaux :
- Décalaminage très soigné par piquage, martelage, grattage, brûlage ou traitement chimique,
- Dérouillage : d'une manière générale, l'impression antirouille des ouvrages métalliques est décrite avec l'ouvrage intéressé.

Fonds neufs :
Les travaux préparatoires dus au titre du présent lot seront exécutés conformément au D.T.U. 59.1 et la NF P 74-201 Tableaux 1 à 23 suivant la nature des subjectiles et des finitions souhaitées.

3.2.6 - PROTECTION DES OUVRAGES

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit effectuer, à ses frais, des protections efficaces de tous les appareils ou revêtements mis en œuvre par d'autres corps d'état et dont l'aspect fini ne nécessite pas l'application de peinture.
Ces protections sont nécessaires en particulier pour les appareils sanitaires, la robinetterie, les divers revêtements de sol, les plinthes autres que celles en bois, certains appareils de climatisation pré laqués, les profilés en alliage anodisé, les pièces de quincaillerie, les faux plafonds, les éléments de vitrerie et de miroiterie, etc.
En fin de travaux, il doit la dépose de toutes ses protections, ainsi qu'un nettoyage soigné de toutes les parties apparentes ayant ou non reçu une protection.
Les revêtements de sol minces sont posés après les travaux de peinture. En conséquence, la dernière couche de peinture sur les plinthes bois sera appliquée après mise en œuvre de ces revêtements.
Pour l'application de la dernière couche de peinture, toutes précautions doivent être prises pour protéger les revêtements de sol en question.

3.2.7 - SUPPORTS

Les supports seront réceptionnés contradictoirement par procès-verbal, entre les entreprises concernées, assistés du Maître d'Œuvre, avant exécution des travaux du présent lot.
Tout commencement de travaux entraîne l'acceptation des supports par le présent lot, qui s'expose à tous travaux rectificatifs des supports en cas de non-acceptation de surfaces par le Maître d'Œuvre.

3.2.8 - QUALITÉ DES MATÉRIAUX

La classification des peintures, vernis et préparations assimilées figure dans les normes :
- NF T 30-001 - Dictionnaire technique,
- NF T 30-003 - Classification des familles de peintures, vernis et produits connexes, de juillet 1980.

Tous les produits employés possèderont un label NF et seront mis en œuvre conformément aux prescriptions des fabricants en particulier en ce qui concerne :
- La compatibilité avec les supports et entre les différents produits,
- La distinction entre les produits intérieurs et extérieurs,
- Les conditions particulières de mise en œuvre.

3.2.9 - NOMENCLATURE DES PRODUITS UTILISÉS

Il incombe à l'entrepreneur de fournir un ouvrage terminé en peinture.
Son offre doit être faite après examen de l'ensemble des C.C.T.P. tous corps d'état et d'un relevé sur place, afin de connaître la nature des enduits, l'importance des revêtements, des menuiseries, habillages, faux plafonds, canalisations, etc.

Dans le cas où certains ouvrages sont omis dans la présente description, la peinture doit en être prévue et assurée par assimilation aux ouvrages prévus par ailleurs.
A l'appui de sa soumission, l'entrepreneur doit estimer ses ouvrages en tenant compte de la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser et qu'il établira selon le modèle ci-après.
Avant la passation du marché, cette nomenclature sera éventuellement mise au point et fera partie des pièces contractuelles du marché.
Toute offre présentée sans nomenclature est considérée conforme au présent descriptif.

3.2.10 - APPLICATION DES COUCHES DE PEINTURE

Avant application d'une nouvelle couche de peinture, toute révision doit être faite, les gouttes et coulures grattées, les irrégularités effacées.
Une nouvelle couche de peinture ne doit être appliquée qu'après un séchage complet de la couche supérieure.
Le ton définitif doit être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître d'Œuvre.
A la jonction entre subjectiles de nature différente, l'entrepreneur doit prendre toutes précautions afin d'éviter les risques de fissuration.
Dans certains cas (plafonds ajourés ou gaine de ventilation encombrante), l'entrepreneur doit prévoir d'intervenir avant la mise en œuvre des ouvrages contraignants.

3.2.11 - LISTE NON LIMITATIVE DES DIFFÉRENTS SUPPORTS

Les différents subjectiles à peindre sont indiqués dans les C.C.T.P. de chaque corps d'état dont l'entreprise doit obligatoirement prendre connaissance.
Plafonds :
- Plafonds et retombées en plaques de plâtre, à peindre,

Parois verticales :
- Parois maçonnées, à peindre,
- Doublage en plaques de plâtre, à peindre, les bureaux, sanitaires, les locaux techniques.

Menuiseries intérieures bois :
- Huisserie bois, à peindre,
- Vantaux prépeints, à peindre,
- Trappes de visite, à peindre,
- Plinthes en bois dur, à peindre,

Métallerie, plomberie :
- Canalisations apparentes, à peindre,
- Portes métalliques à peindre,
- Grilles de ventilation à peindre.

Maçonneries extérieures existantes :
- Façades du bâtiment.

3.2.12 - ÉTIQUETAGE D'IDENTIFICATION

Sur les emballages, les marques distinctives permettront l'identification du produit afin de déterminer les précautions particulières à prendre pendant son transport et en cours de manipulation.
Les types d'étiquettes seront conformes aux normes et à la législation en vigueur et comporteront au moins, en langue française, les caractéristiques suivantes :
- L'identification du fabricant ou du responsable de la mise sur le marché,
- La marque du produit,
- La classification A.F.N.O.R. selon NF T 36-005,
- La certification, le cas échéant,
- Le domaine d'emploi ou de destination,
- La référence à la fiche descriptive,
- Une contenance en litres ou kilogrammes,
- Le diluant à utiliser identifiable par l'utilisateur,
- La date de fabrication,
- La consommation normalisée rapportée au mètre carré ou rendement de surface,
- Les conditions de stockage.

3.3 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : FAIENCE

3.3.1 - PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE

La prestation de l'entreprise comprend la fourniture, la manutention et la pose de tous les éléments définis et décris dans les chapitres suivants du présent C.C.T.P.
Les travaux comprennent également :
- La mise en œuvre de faïence,
- La préparation des supports,
- La réception des supports,
- Le nettoyage des supports,
- Toutes les découpes et travaux de finition autour des différents équipements tels que : appareils sanitaires, tuyauteries, etc…,
- Les joints d'étanchéité autour des appareils sanitaires,
- La fourniture et la pose de tous les accessoires permettant une parfaite finition des ouvrages,
- Les protections nécessaires pendant et après la pose jusqu'à la réception,
- Les études, plans d'appareillage et calpinages des revêtements,
- L'enlèvement de tous déchets ou gravats résultant des travaux du présent lot,
- La fourniture de tous les échantillons demandés par le Maître d'Œuvre pour fixer son choix,
- La désolidarisation du revêtement et du support dans les limites fixées au présent document,
- Le nettoyage après pose des revêtements du présent lot à l'exclusion des nettoyages avant réception.

3.3.2 - DOCUMENTS OFFICIELS DE REFERENCE

Tous les travaux entrant dans la composition du présent lot sont à réaliser selon les règles définies par les documents suivants :
- Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de mortiers colles, de ciments colle à base de caséine d'adhésif sans ciment. (textes généraux de la commission chargée de formuler des avis techniques, juillet 1984),
- Conditions générales de mise en œuvre de revêtements muraux céramiques intérieurs, sur supports en panneau dérivés du bois (Cahier du C.S.T.B. 1356 de Décembre 1875),
- Avis Techniques du C.S.T.B.,
- Normes françaises, A.F.N.O.R. publiées au R.E.E.F. et applicables au bâtiment.

3.3.3 - QUALITE DES MATERIAUX

Carreaux de grès cérame fin vitrifié émaillé et non émaillé.
- NF P 61-101 - Définition, classification, caractéristiques et marquage,
- NF P 61-405 - Carreaux de grès cérame fin vitrifié, classe B1.

Colle : titulaire d'un Avis Technique du C.S.T.B.
Les carreaux de teintes différentes seront mis à part et placés selon indications de l'Architecte, les arêtes seront arrondies, y compris enduits de support et toutes sujétions.

3.3.4 - PIECES SPECIALES

L'utilisation des pièces spéciales, telles que bords ronds, bords émaillés est à prévoir par l'entreprise du présent lot quand bien même ces pièces ne seraient pas précisément mentionnées dans le présent document.

3.3.5 - COLORIS ET ÉCHANTILLONS

Préalablement à toute commande, l'entreprise doit la présentation d'échantillons pour les ouvrages décrits au présent document.
La passation des commandes n'intervient qu'après accord du Maître d'Œuvre.
Les échantillons restent à la disposition du Maître d'Œuvre jusqu'à l'achèvement des travaux.
La présentation de ces échantillons se fera à une date telle qu'elle n'entraîne pas de retard dans les approvisionnements.
Il ne sera toléré aucun retard de chantier du fait d'un délai d'approvisionnement, l'entrepreneur devra prendre contact en temps utile avec ses fournisseurs.

3.3.6 - RECEPTION DES SUPPORTS

Parements verticaux anciens.
Pour les parements existants conservés devant recevoir un revêtement collé, l'entrepreneur prévoira tous les travaux nécessaires permettant la mise en œuvre des carreaux ainsi que le respect des tolérances définies.
Ces travaux peuvent comprendre notamment :
- Décapage des peintures,
- Ponçage des salissures,
- Ragréage et enduit de lissage,
- Raccord d'enduit,
- Griffage des supports trop lisses,
- Ponçage des supports épaufrés,
- Etc.

3.3.7 - ASPECT ET TOLERANCE DES OUVRAGES FINIS

Revêtements muraux collés :

Planéité

- 5 mm sous une règle de 2,00 m,
- 2 mm sous une règle de 0,20 m.

Alignement des joints sous une règle de 2,00 m dont les extrémités correspondent aux bords homologuées de 2 carreaux : 1 mm en plus des tolérances de calibrage des carreaux.

3.3.8 - MISE EN ŒUVRE DES REVETEMENTS MURAUX INTERIEURS COLLES

Les dispositions du cahier des prescriptions techniques du C.S.T.B. (juillet 1984) sont applicables.

La colle est du type "mortier colle", ciment colle en milieu caséine" ou "adhésif sans ciment", titulaire d'un avis technique du C.S.T.B.

Sur support bois, la colle est titulaire d'un avis technique du C.S.T.B. Cette pose sera réalisée conformément aux "Conditions Générales de mise en œuvre des revêtements muraux céramiques intérieurs sur support en panneaux dérivés du bois".

Les dispositions suivantes sont à respecter :

Grès cérame fin et émaillé et faïence :

- Joints normaux 2 mm, les carreaux étant posés sur règle non compressible solidement fixée.

Grès étiré :

- Les produits constituant les joints doivent être du même coloris que le mortier colle de pose. Un adjuvant hydrofuge doit être incorporé dans le mortier des joints des surfaces exposées à l'eau.

3.3.9 - JOINTS

3.3.9.1 - DANS LES REVETEMENTS MURAUX

L'entrepreneur doit le traitement des joints de fractionnement dans les revêtements muraux, réalisé comme suit :

- Le calfeutrement en élastomère silicone. Le matériau doit être approprié aux contraintes qu'il est susceptible de subir compte tenu de sa localisation.

Ces joints sont à prévoir :

- Dans les cueillies verticales intérieures, toutes les fois que les cloisons sont bridées par des parois lourdes,
- Dans les cueillies horizontales intérieures, toutes les fois que les revêtements montent jusqu'au plancher.

3.3.10 - NETTOYAGE

L'entreprise doit le nettoyage de ses revêtements exécutés après la pose.

Celui-ci comprendra, pour les revêtements céramiques et naturels :

- Le nettoyage après le coulage des joints, au chiffon sec et à la sciure fine (la sciure ne doit pas être appliquée sur des joints encore humides), à l'exclusion de tout produit susceptible de dégrader les joints.

3.4 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : COMMUNES

3.4.1 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

L'entreprise devra se conformer aux exigences du Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.) fourni par le Coordonnateur, suivant textes réglementaires (Loi 93-1418 du 31 décembre 1993 – Décret 94-1159 du 26 décembre 1994)

Toutes les indications financières relatives à ce plan devront être prises en charge par l'entreprise.

3.4.2 - NETTOYAGE DE CHANTIER

Le chantier et les abords devront être maintenus en permanence en état de propreté, chaque corps d'état ayant obligation d'enlever au fur et à mesure tous les gravats, déchets, emballages résultant de ses travaux.
Le Maître d'Œuvre pourra, à tout moment, faire nettoyer le chantier par l'entreprise de son choix aux frais d'une entreprise défaillante, ou au prorata de leur lot (lorsque plusieurs entreprises sont concernées).

3.4.3 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

A la réception des travaux, l'entreprise remettra au Maitre d'Œuvre un dossier de plans des ouvrages exécutes en deux exemplaires papier + 1 format informatique (clé USB), ce dossier sera accompagné de la nomenclature des fournitures avec les noms et adresses des fournisseurs ; ainsi que des fiches techniques, des procès-verbaux et des certificats de conformité.

La non fourniture de ce DOE fera obstacle au solde du paiement du marché.

3.4.4 - REMISE DES OFFRES

Sous peine de ne pas être retenu, l'entrepreneur est tenu de répondre suivant le cadre quantitatif joint au présent dossier, après en avoir vérifié les quantités, et spécifier les prix unitaires de chaque poste. Il devra dans son offre, signaler toute anomalie ou omission ; à défaut il ne pourra par la suite prétendre à quelque réclamation que ce soit.

3.4.5 - PRORATA 0.50%

Le titulaire du présent lot devra prévoir dans ses prix unitaires un compte prorata de 0,50%. Ce compte prorata sera géré par le lot GROS ŒUVRE.

Les dépenses qui seront imputées au compte prorata sont les suivantes :
- La mise à disposition et les rotations de bennes DIB pour les évacuations des déchets de l'ensemble des lots,
- Un nettoyage de chantier toutes les 2 semaines pendant la durée totale du chantier avec évacuation des déchets de l'ensemble des corps d'état,
- Le nettoyage et la désinfection quotidiens des locaux de chantier et sanitaire,
- La réalisation du nettoyage de fin de chantier.

3.5 - DESCRIPTION ET LOCALISATIONS DES OUVRAGES

Nota :

L'entreprise est tenue de se rendre compte de l'état des lieux du projet. Elle est également tenue de prendre connaissance de l'ensemble du projet, plans et pièces écrites, de tous les autres lots.

Elle devra notifier, lors de sa remise de prix, toutes observations ou modifications jugées nécessaires. Ces modifications éventuelles devront être chiffrées lors de la remise de prix. Aucuns travaux supplémentaires ne pourront être demandés par le présent lot, du fait de la non prise en compte de l'intégralité du DCE.

3.5.1 - PLATRERIE

Dans le cadre de la présente opération, l'entreprise devra impérativement utiliser des matériaux et produits de construction bénéficiant d'une certification environnementale ECOLABEL, avec une classification A+ en termes d'émissions de composés organiques volatils (COV). Cette exigence vise à garantir une qualité de l'air intérieur optimale et à réduire l'impact environnemental du chantier.
Les matériaux concernés incluent, sans s'y limiter : peintures, revêtements de sols, colles, vernis, isolants, et tout autre produit susceptible d'émettre des COV.
L'entreprise devra fournir, pour chaque produit utilisé, les fiches techniques et les certificats ECOLABEL A+ correspondants, validés par un organisme reconnu.

Un contrôle qualité pourra être effectué par la Maîtrise d'Œuvre ou le Bureau de Contrôle, à réception des matériaux sur site et/ou en cours de mise en œuvre. Ce contrôle portera sur :
- La conformité des certificats ECOLABEL A+ fournis.
- La vérification des étiquetages environnementaux sur les emballages.
- Le respect des conditions de stockage et de mise en œuvre prescrites par les fabricants.
- La traçabilité des produits utilisés via les bons de livraison et factures.

Tout produit non conforme ou ne disposant pas des justificatifs requis sera refusé et devra être remplacé aux frais de l'entreprise, sans impact sur le planning du chantier.
Des prélèvements ou tests complémentaires pourront être exigés en cas de doute sur la conformité.

3.5.1.1 - Reprise plaque de plâtre au droit ouverture maçonnerie

Suite à la création d'ouverture maçonnerie, le présent lot prévoira :
- la découpe soignée des doublages plâtres
- la reprise des doublages en surface courante, en tableaux, et en linteau y compris reprise et complément d'ossature si nécessaire

Y compris réalisation identique aux cloisons décrit dans les articles « cloison »

LOCALISATION :

- De part et d'autre de l'ouverture maçonnerie entre Arrière box et Espace back office

3.5.1.2 - Cloisons ép. 100mm - Coupe-feu 1h

Cloisons de distribution en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique type Placostil ou équivalent, ayant les caractéristiques suivantes :
- Epaisseur totale de la cloison : 98mm
- Nombre et épaisseur des plaques par parement : 1 x 25mm
- Type de plaques : plaques du type Duo'Tech 25 Activ'Air de chez Placoplatre ou équivalent
- Ossature : montant 48mm simple - entraxe : 0,40 m
- Remplissage en panneaux semi rigide de laine minérale haute densité ép. 45mm
- Isolation acoustique = 52dB
- Résistance au feu : 1h
- Hauteur : 3.40 m maxi

Les ossatures, les plaques, les joints devront être montés sous dalle et être traitée conformément aux prescriptions du fabricant afin d'obtenir l'acoustique souhaité.

Mise en œuvre conformément aux prescriptions du D.T.U. 25.41 et du fabricant :
- Mise en place de l'ossature en acier galvanisé avec montants, rails et tous accessoires,
- Mise en place des huisseries de portes, huisseries fournies et amenées à pied d'œuvre par le menuisier,
- Mise en place des plaques vissées sur l'ossature, y compris plaques de plâtre traitées hydrofuges, pour mise en place dans zone humide,
- Finition des cloisons par ragréage des joints de calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général, de manière à recevoir un revêtement peinture.
- A tous les angles saillants, mise en place de protections spéciales préconisées par le fabricant.

Le présent lot devra fournir le PV de la cloison mise en œuvre.
Y compris toutes sujétions de parfaite mise en œuvre et finition.

LOCALISATION :
- Local tech/info
- Local ménage

3.5.1.3 - Cloisons ép. 100mm

Cloisons de distribution en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique type Placostil ou équivalent, ayant les caractéristiques suivantes :
- Epaisseur totale de la cloison : 98mm
- Nombre et épaisseur des plaques par parement : 1 x 25mm
- Type de plaques : plaques du type Duo'Tech 25 Activ'Air de chez Placoplatre ou équivalent
- Ossature : montant 48mm simple - entraxe : 0,40 m
- Remplissage en panneaux semi rigide de laine minérale haute densité ép. 45mm
- Isolation acoustique = 52dB
- Hauteur : 3.40 m maxi

Les ossatures, les plaques, les joints devront être montés sous dalle et être traitée conformément aux prescriptions du fabricant afin d'obtenir l'acoustique souhaité.

Mise en œuvre conformément aux prescriptions du D.T.U. 25.41 et du fabricant :
- Mise en place de l'ossature en acier galvanisé avec montants, rails et tous accessoires,
- Mise en place des huisseries de portes, huisseries fournies et amenées à pied d'œuvre par le menuisier,
- Mise en place des plaques vissées sur l'ossature, y compris plaques de plâtre traitées hydrofuges, pour mise en place dans zone humide,
- Finition des cloisons par ragréage des joints de calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général, de manière à recevoir un revêtement peinture.
- A tous les angles saillants, mise en place de protections spéciales préconisées par le fabricant.

Y compris toutes sujétions de parfaite mise en œuvre et finition.

LOCALISATION :

- Local courrier
- Entre Salle d'attente et Box 1
- Entre Box 1 et Box 2
- Entre Box 2 et Box 3
- Entre Box 3 et Accueil
- Accès protégé
- Bureau 1 agent
- Bureau 4 agents

3.5.1.4 - Cloisons ép. 100mm - Ht 110cm

Cloisons de distribution en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique type Placostil ou équivalent, ayant les caractéristiques suivantes :
- Epaisseur totale de la cloison : 98mm
- Nombre et épaisseur des plaques par parement : 1 x 25mm
- Type de plaques : plaques de plâtre de chez Placoplatre ou équivalent
- Ossature : montant 48mm double - entraxe : 0,40 m
- Remplissage en panneaux semi rigide de laine minérale haute densité ép. 45mm
- Hauteur : 1.10 m

Y compris embout de cloison bois à la charge du présent lot.
Y compris tablette en stratifié blanc sur le dessus de la cloison et à la charge du Maître d'Ouvrage.

Mise en œuvre conformément aux prescriptions du D.T.U. 25.41 et du fabricant :
- Mise en place de l'ossature en acier galvanisé avec montants, rails et tous accessoires,
- Mise en place des plaques vissées sur l'ossature,
- Finition des cloisons par ragréage des joints de calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général, de manière à recevoir un revêtement peinture.

Y compris toutes sujétions de parfaite mise en œuvre et finition.

LOCALISATION :

- Entre le photocopieur et l'estrade de la Banque d'Accueil dans l'Espace back office

3.5.1.5 - Joues de faux plafond

Fourniture et pose de joues de faux-plafonds réalisées par plaques de plâtre vissées sur ossature métallique, compris tous accessoires, coupes et fixations des divers éléments, comprenant :
- Ossature métallique type F530 entraxe 0,50 ou Stil Prim 100,
- 1 plaque de plâtre cartonnée - ép. : 13 mm,
- Joints transversaux et longitudinaux protégés.

Les travaux comprendront également :
- Les coupes, découpes et calages,
- Les reprises des joints et cueillis par bandes et enduits,
- Le traitement des angles par bandes armées,
- La protection en pied de cloisons dans les pièces humides par profils plastique à relevés latéraux.

Hauteur : 0.20 m.
Y compris fermeture horizontale de la joue en partie haute (entre joue et murs extérieurs : largeur 0.20m)

Y compris toutes sujétions de parfaites finitions.

LOCALISATION :

- Local tech/info
- Espace impôts.gouv
- Local courrier
- Local ménage
- Salle d'attente
- Arrière Box
- Espace back office
- Bureau 1 agent
- Bureau 4 agents

3.5.2 - PEINTURE

Dans le cadre de la présente opération, l'entreprise devra impérativement utiliser des matériaux et produits de construction bénéficiant d'une certification environnementale ECOLABEL, avec une classification A+ en termes d'émissions de composés organiques volatils (COV). Cette exigence vise à garantir une qualité de l'air intérieur optimale et à réduire l'impact environnemental du chantier.
Les matériaux concernés incluent, sans s'y limiter : peintures, revêtements de sols, colles, vernis, isolants, et tout autre produit susceptible d'émettre des COV.
L'entreprise devra fournir, pour chaque produit utilisé, les fiches techniques et les certificats ECOLABEL A+ correspondants, validés par un organisme reconnu.

Un contrôle qualité pourra être effectué par la Maîtrise d'Œuvre ou le Bureau de Contrôle, à réception des matériaux sur site et/ou en cours de mise en œuvre. Ce contrôle portera sur :
- La conformité des certificats ECOLABEL A+ fournis.
- La vérification des étiquetages environnementaux sur les emballages.
- Le respect des conditions de stockage et de mise en œuvre prescrites par les fabricants.
- La traçabilité des produits utilisés via les bons de livraison et factures.

Tout produit non conforme ou ne disposant pas des justificatifs requis sera refusé et devra être remplacé aux frais de l'entreprise, sans impact sur le planning du chantier.
Des prélèvements ou tests complémentaires pourront être exigés en cas de doute sur la conformité.

<u>3.5.2.1 - Arrachage toile de verre</u>

Arrachage de toile de verre y compris découpe au droit des zones conservées y compris évacuation, nettoyage du fond, suppression des aspérités de colle et toutes sujétions d'exécutions et de parfaite finition.

LOCALISATION :

- Sur l'ensemble des murs, cloisons, et doublages conservés dans la zone travaux y compris Sas

3.5.2.2 - Toile de verre

Fourniture et pose de revêtement toile de verre en lés collés sur travaux d'apprêts décrits ci-avant, conformément au DTU 59.4 et à la NF P 74.204 et suivant la nature du support.
Préparation : Égrenage – Ponçage – Rebouchage – Impression – Enduit – Ponçage – Époussetage – Fixateur de fond.
Application : collée.
Motif : Lisse
Classement au feu : B-s1-d0.
Y compris toutes sujétions de parfaite finition

LOCALISATION :

- Local tech/info
- Espace impôts.gouv et Dégagement
- Local courrier
- Local ménage
- Sas
- Hall d'accueil
- Salle d'attente
- Box et arrière box
- Espace back office
- Espace d'attente guichet / Chemin de fuite
- Accès protégé
- Bureau 1 agent
- Bureau 4 agents

3.5.2.3 - Peinture sur toile de verre

Fourniture et mise en œuvre de 2 couches de peinture acrylique satinée comprenant :
- égrenage, époussetage,
- impression nourrissante imperméable F1 C4 a type IMPRIMUR de LA SEIGNEURIE ou équivalent,
- 2 couches de peinture : Couche couvrante de peinture pour fonds absorbants, type LA SEIGNEURIE ou équivalent.
- Application : à la brosse, au rouleau ou au pinceau.
- Coloris : au choix du Maître d'ouvrage ou de l'Architecte
- Finition : soignée

Le présent lot prévoira des zones de peintures différentes sur les murs suivant plan de signalétique Architecte.
Y compris toutes sujétions de parfaite exécution et finition.

LOCALISATION :

- Local tech/info
- Espace impôts.gouv et Dégagement
- Local courrier
- Local ménage
- Sas
- Hall d'accueil
- Salle d'attente
- Box et arrière box
- Espace back office
- Espace d'attente guichet / Chemin de fuite
- Accès protégé
- Bureau 1 agent
- Bureau 4 agents

3.5.2.4 - PEINTURE BOISERIES

Mise en œuvre de peinture en phase aqueuse – à faible odeur – non jaunissant sur travaux d'apprêts décrits ci avant.
Impression : couche couvrante de peinture pour fonds absorbants, de type ASTRAL – SUPERBASE H2O ou équivalent.
Classification : Famille I – Classe 4a / 7b2
Finition : 1 couche
Peinture : de type ASTRAL – CETABOIS HQE ou équivalent
Classification : Famille I – Classe 7b2 / 4a
Finition : 1 à 2 couches
Application : à la brosse, au rouleau ou au pinceau
Coloris : blanc
Finition : soignée - satinée

3.5.2.4.1 - Peinture bloc-portes bois intérieurs

Mise en œuvre de 2 couches de peinture en phase aqueuse à base de résine acrylique en dispersion – à faible odeur – non jaunissant sur travaux d'apprêts décrits ci avant.
- Impression : Couche couvrante de peinture pour fonds absorbants, type LA SEIGNEURIE ou équivalent.
- Application : à la brosse, au rouleau ou au pinceau.
- Coloris : Au choix du Maître d'Ouvrage.
- Marque : LA SEIGNEURIE ou équivalent.
- Caractéristiques : Famille 1 – Classe 7b2.
- Finition : soignée - satinée.

Y compris toutes sujétions de parfaites finitions.

LOCALISATION :

- Dégagement face intérieure
- Hall d'accueil face intérieure
- Porte placard à côté WC face extérieure
- WC face extérieure
- Sas WC face extérieure

3.5.2.4.2 - Peinture plinthes bois

Mise en œuvre de 2 couches de peinture en phase aqueuse à base de résine acrylique en dispersion – à faible odeur – non jaunissant sur travaux d'apprêts décrits ci avant.
- Impression : Couche couvrante de peinture pour fonds absorbants, type LA SEIGNEURIE ou équivalent.
- Application : à la brosse, au rouleau ou au pinceau.
- Coloris : Au choix du Maître d'Ouvrage.
- Marque : LA SEIGNEURIE ou équivalent.
- Caractéristiques : Famille 1 – Classe 7b2.
- Finition : soignée - satinée.

Y compris toutes sujétions de parfaites finitions.

LOCALISATION :

- Local tech/info
- Espace impôts.gouv et Dégagement
- Local courrier
- Local ménage
- Sas
- Hall d'accueil
- Salle d'attente
- Box et arrière box
- Espace back office
- Espace d'attente guichet / Chemin de fuite
- Accès protégé
- Bureau 1 agent
- Bureau 4 agents

3.5.2.4.3 - Peinture embout de cloison en bois

Mise en œuvre de 2 couches de peinture en phase aqueuse à base de résine acrylique en dispersion – à faible odeur – non jaunissant sur travaux d'apprêts décrits ci avant.
- Impression : Couche couvrante de peinture pour fonds absorbants, type LA SEIGNEURIE ou équivalent.
- Application : à la brosse, au rouleau ou au pinceau.
- Coloris : Au choix du Maître d'Ouvrage.
- Marque : LA SEIGNEURIE ou équivalent.
- Caractéristiques : Famille 1 – Classe 7b2.
- Finition : soignée - satinée.

Y compris toutes sujétions de parfaites finitions.

LOCALISATION :

- Entre le photocopieur et l'estrade de la Banque d'Accueil dans l'Espace back office

3.5.2.5 - Nettoyage de fin de chantier

Afin de livrer les locaux en parfait état de propreté, l'entrepreneur devra tous les nettoyages (sols, murs, huisseries, vitrages, …), avant réception, nécessités par l'exécution de ses propres travaux et ceux des autres corps d'état.

3.5.3 - FAIENCE

3.5.3.1 - Faïence murale

Fourniture et pose de faïence blanche, format 20x20cm, compris coupes, chutes, etc.

Compris :
- Approvisionnement dans les locaux.
- Préparation des supports.
- Pose collée par colle adaptée au support.
- Pose bord à bord, les joints seront réguliers, n'excéderont pas 2mm et seront exécutés à la pâte pure suffisamment fluide pour pénétrer parfaitement dans les joints et bien les remplir : Joint époxy blanc
- Nettoyage des faïences jusqu'à l'élimination complète de toute trace de colle.
- L'entreprise s'assurera de la conformité des supports avant la pose.
- Les faïences seront posées 60cm au-dessus du lavabo.

Fourniture et pose de baguettes de finition et de protection sur tous les angles verticaux et horizontaux.

Compris toutes sujétions de parfaite réalisation.

LOCALISATION :

- Local ménage